

Dépôt : M. Camille Gira

Débat d'orientation Médiateur

Luxembourg, le 7 juillet 2010

1

Motion

La Chambre des Députés,

Considérant la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur ;

Considérant que l'article 8 de cette loi dispose que « le Médiateur présente annuellement à la Chambre des Députés un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité » ;

Considérant que, pour l'exercice 2008-2009, le Médiateur a présenté son rapport devant la Chambre en date du 29 octobre 2009 ;

Considérant que, dans ce rapport, le Médiateur a traité en détail la problématique relative au fonctionnement des communes ;

Considérant que la Commission des Pétitions est chargée de la préparation du débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur et qu'elle a, au cours de la préparation de ce débat, également abordé de manière approfondie la problématique des communes, notamment en organisant une entrevue avec des représentants du SYVICOL en date du 4 février 2010 et avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 18 mars 2010 ;

Considérant que les conclusions que la Commission des Pétitions a tirées de ces entrevues et de ses réflexions subséquentes sont, d'une part, la nécessité d'un gain de temps dans les différentes procédures et, d'autre part, la nécessité de faciliter et de simplifier le travail des communes ;

Considérant dans ce contexte que l'accord de coalition de 2009 prévoit, à côté de la suppression du double degré de contrôle opéré par les commissariats de district et le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, une redéfinition de la fonction de commissaire de district ainsi que la création d'une administration unique avec plusieurs bureaux décentralisés ;

Considérant qu'il est également nécessaire de revoir les relations entre l'Etat d'une part, et les communes, d'autre part ;

Considérant que les mesures retenues dans l'accord de coalition de 2009 contribueraient grandement à la simplification administrative souhaitée et amélioreraient les relations entre l'Etat et les communes ;

Invite le gouvernement :

- à mettre en œuvre l'accord de coalition de 2009 :
 - en supprimant le double degré de contrôle actuellement opéré par les commissariats de district et le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région,
 - en redéfinissant la fonction de commissaire de district et,
 - en créant une administration unique avec plusieurs bureaux décentralisés ;
- à simplifier et à uniformiser les procédures ;
- à revoir les relations entre l'Etat et les communes et à simplifier celles-ci ;

GIRA C.



~~Fr. ...~~
E. Berger

~~T. A. ...~~
Marc Angel

Adam
Claude A.D.407

Bauch Fr.

✓